



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Digitalisation et à Madame la ministre de la Justice.

Les lunettes connectées de type *Ray-Ban Meta* permettent à leurs porteurs de filmer et d'enregistrer leur environnement sans que les personnes présentes puissent aisément s'en rendre compte. Cette discrétion soulève une question concrète : les protections juridiques existantes sont-elles suffisantes lorsque la captation passe inaperçue ?

Le droit luxembourgeois et européen encadre déjà ce que l'on peut faire des images d'autrui. Ainsi, il est en principe interdit de publier ou de diffuser la photo ou la vidéo d'une personne identifiable sans son consentement, et la personne concernée peut, en cas de violation, en demander le retrait. Mais ces protections présupposent que la captation soit connue ou détectable. Lorsque les enregistrements restent privés et que la personne filmée ignore avoir été captée, elle ne saura jamais qu'elle a été filmée — et ne sera donc jamais en mesure de faire valoir ses droits.

Pour remédier à ce problème, les lunettes connectées sont équipées d'un signal sonore et d'une lumière LED censés indiquer aux personnes alentour qu'un enregistrement est en cours. Ces indicateurs restent toutefois difficiles à percevoir dans un environnement bruyant ou en plein soleil, et supposent que les personnes alentour soient suffisamment proches et attentives pour les remarquer. En pratique, ils n'offrent ainsi qu'une protection limitée.

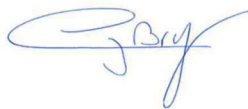
Les *Ray-Ban Meta* ne sont actuellement pas commercialisées au Luxembourg, contrairement à par exemple en Allemagne. Il est néanmoins raisonnable de supposer que des résidents luxembourgeois en ont acheté à l'étranger et les utilisent sur le territoire national. Il s'agit toutefois uniquement des anciens modèles, le dernier modèle de Meta n'étant pas encore disponible dans l'Union européenne en raison de problèmes liés à sa batterie et à ses fonctionnalités d'intelligence artificielle.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes au gouvernement :

- Le gouvernement a-t-il évalué les risques pour la vie privée des citoyens luxembourgeois liés à l'utilisation de lunettes connectées dans l'espace public ?

- Le gouvernement estime-t-il que le cadre juridique national est suffisant pour protéger les citoyens face à ces nouvelles formes de captation, ou envisage-t-il des adaptations législatives ou réglementaires à cet effet ?
- Le Luxembourg participe-t-il à des initiatives européennes visant à encadrer l'utilisation des lunettes connectées, notamment au regard de l'évolution des fonctionnalités d'intelligence artificielle ? Quelle position le Luxembourg défend-il à cet égard, et une distinction est-elle opérée entre les anciens et les nouveaux modèles ?
- Le gouvernement a-t-il connaissance des raisons pour lesquelles les *Ray-Ban Meta* ne sont pas commercialisées au Luxembourg, alors qu'elles le sont dans des pays voisins ? S'agit-il d'un choix commercial de Meta, d'obstacles réglementaires, ou d'une combinaison de ces facteurs ?
- Meta, ses distributeurs, ou des revendeurs établis au Luxembourg ont-ils pris contact avec le gouvernement au sujet de la commercialisation de ces produits, notamment en lien avec d'éventuelles adaptations réglementaires ? Si oui, sur quoi portaient ces échanges ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Liz Braz
Députée



Ben Polidori
Député